



**RESUME DES QUESTIONS DEVANT ETRE DEBATTUES  
A LA CINQUANTE-SEPTIÈME  
SESSION DU COMITE PERMANENT CITES  
GENEVE, SUISSE • 14-18 JUILLET 2008**

SC=Comité Permanent • AC = Comité pour les Animaux • PC = Comité pour les Plantes • RC=Résolution Conf. • CoP=Conférence des Parties

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
1. Allocution d'ouverture du Président  <b>Pas de Document</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
2. Ordre du jour  <b>SC57 Doc. 2</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ordre du jour provisoire de la session est présenté pour considération et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
3. Programme de travail  <b>SC57 Doc. 3</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme de travail de la réunion est présenté pour considération et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>4. Règlement intérieur</b>			
4.1	<b>Recommandations du Secrétariat</b>  <b>SC57 Doc. 4.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprend le règlement intérieur (RI) du SC tel qu'amendé lors de la session SC53.</li> <li>Le Secrétariat propose les recommandations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Lettres de créance:</b> le RI n'a pas de dispositions claires sur les conséquences à appliquer quand un participant ne présente pas de lettre de créance; le SC pourra décider : de ne prendre aucune action ; d'indiquer les personnes à qui l'obligation de présenter une lettre de créance s'applique ; d'indiquer les actions à prendre en réponse à l'absence de lettre de créance, et/ou de créer un groupe de travail.</li> <li>■ <b>Observateurs des organisations internationales:</b> amender le RI pour indiquer que la nécessité d'apporter la preuve de l'approbation du pays dans lequel l'organisation est située ne s'applique qu'aux organisations nationales.</li> <li>■ <b>Documents:</b> amender comme suit d'Article 20 du RI: « <del>Les documents sont également fournis à toutes les Parties susceptibles d'</del> <u>Lorsque le Secrétariat estime qu'une Partie peut être directement concernées par la discussion des d'un documents devant être examiné par le Comité, il avertit cette Partie et l'informe que le document peut être consulté sur le site web de la CITES.</u> »</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Soutenir en partie/ Opposer en partie les articles suivants du Règlement Intérieur proposé [texte supprimé barré, nouveau texte souligné] :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Lettres de créance:</b> le SSN est d'accord pour dire que le RI du SC doit être aussi proche que possible du RI de la CoP y compris pour ce qui concerne l'obligation des représentants des Etats de soumettre des lettres de créance et la nécessité de restreindre le vote aux membres présentant les lettres de créance appropriées. Le SSN considère que demander aux représentants des observateurs de soumettre une lettre de créance n'a aucune utilité.</li> <li>● <b>Observateurs des organisations internationales:</b> le SSN est en accord avec le Secrétariat et pense que le RI devrait être amendé pour indiquer que la nécessité d'apporter la preuve de l'approbation du pays dans lequel l'organisation est située ne s'applique qu'aux organisations nationales.</li> <li>● <b>Documents:</b> le SSN recommande que la dernière phrase de l'Article 20 du RI du SC soit amendé pour refléter le RI récemment adopté par le AC et le PC : « <del>Les documents sont également fournis à toutes</del> <u>Le Secrétariat doit avertir toutes les Parties susceptibles être directement concernées par la discussion des documents et en fournir la copie à toutes les Parties qui les exigent.</u> »</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
4.2	<b>Soumission de documents</b>  <b>SC57 Doc. 4.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par Israël.</li> <li>• L'Article 19 du RI du SC stipule que « <i>Les documents devant être examinés à une session sont normalement communiqués au Secrétariat 60 jours au moins avant cette session (...)</i> ».</li> <li>• L'Article 20 du RI du SC stipule en partie que « <i>Tous les documents soumis au Secrétariat par une Partie, ou par un observateur à la demande du président, sont placés sur le site Internet du Secrétariat dès que possible après avoir été reçus, et dans la langue dans laquelle ils ont été soumis.</i> »</li> <li>• Note que lors de la session SC54, 18 documents sur 73 ont été soumis en retard et que lors de la session SC55, 11 documents sur 13 ont été soumis en retard.</li> <li>• Encourage le SC à traiter de ce problème de soumission tardive de documents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN note que la plupart des documents qui ne sont pas affichés sur le site Internet de la CITES 60 jours avant la session sont ceux préparés par le Secrétariat.</li> <li>• Le SSN recommande que l'Article 20 soit amendé en incluant les révisions suivantes [nouveau texte <u>souligné</u>] : « <i>Tous les documents soumis au Secrétariat par une Partie, <u>préparés par le Secrétariat, ou par un observateur à la demande du président, sont placés sur le site Internet du Secrétariat dès que possible après avoir été reçus, et dans la langue dans laquelle ils ont été soumis, mais pas plus tard que 5 jours ouvrables après la date buttoir de soumission.</u></i> ».</li> </ul>
5. Lettres de créance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
6. Election du vice-président et du vice-président suppléant		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
7. Admission des observateurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
8. Centre de coordination		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le SC à désigner à nouveau Membre du Centre de coordination CITES puisque Mr. Colman O'Criodain n'est désormais plus une autorité du gouvernement d'Irlande.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
9. Vision de la stratégie pour 2008 à 2013: Elaboration d'indicateurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.1 charge le SC de développer des indicateurs pour les objectifs de la <i>Vision de la stratégie pour 2008 à 2013</i> compris dans la RC 14.2.</li> <li>• La décision 14.2 charge le Secrétariat de demander des commentaires aux Parties sur les indicateurs développés par le groupe de travail sur la Vision de la stratégie et de soumettre les réponses obtenues au SC lors de la session SC57.</li> <li>• Inclut les réponses des Parties à la Notification No 2008/009 publiée par le Secrétariat le 5 février 2008.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant la création d'un groupe de travail sur les indicateurs pour les objectifs de la Vision de la stratégie et <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs qui ont soumis des commentaires écrits à joindre le groupe de travail.</li> <li>• Le SSN note cependant qu'aucune réponse n'a été reçue d'Afrique ou d'Asie et que seulement une seule réponse a été reçue d'Amérique Latine (la réponse de la Colombie). Ces régions devraient néanmoins être, si possible, représentées dans le groupe de travail.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétariat recommande que le SC établisse un groupe de travail composé des Parties ayant apporté une contribution écrite, et assisté par le Secrétariat, pour qu'elles regroupent leurs commentaires pour adoption par le SC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référez-vous s'il vous plaît à la fiche d'informations du SSN sur cette question.</li> </ul>
<b>10. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</b>  <b>SC57 Doc. 10</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document disponible au moment de la préparation de ce document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>11. Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</b>  <b>SC57 Doc. 11</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La RC 13.3 sur la <i>Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i> (CMS) charge le SC d'examiner régulièrement le Protocole d'Accord avec la CMS.</li> <li>Invite le SC à approuver le projet de listes d'activités conjointes entre la CITES et la CMS pour 2008-2010 présenté en Annexe 2. Une fois que la liste finale sera approuvée par les deux Conventions, les deux Secrétariats signeront la nouvelle annexe du protocole d'accord et procéderont à son application.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN approuve la liste d'activités conjointes proposées avec les changements suivants [texte supprimé <del>barré</del>, nouveau texte <u>souligné</u>] au paragraphe (2) du texte de la seconde colonne dans la catégorie « Actions conjointes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces partagées » : « <i>Préparer avec ces parties prenantes des programmes conjoints pour la conservation de ces espèces et/ou pour assurer que toute utilisation de ces espèces est l'utilisation durable de ces espèces.</i> » L'une des fins de la Vision de la stratégie CITES est d'assurer que « (...) le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable » (RC 14.2 sur la Vision de la stratégie pour 2008 à 2013), et pas de garantir la constante utilisation des espèces.</li> </ul>
<b>12. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)</b>  <b>SC57 Doc. 12</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétariat recommande au SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>de charger son Président de demander à nouveau à l'OMC que la CITES ait le statut d'observateur au Conseil général et aux autres organes de l'OMC jugés pertinents pour la CITES;</li> <li>d'identifier les organes de l'OMC autres que le Conseil général et le Comité du commerce et de l'environnement (y compris ses sessions extraordinaires) qu'il juge pertinents pour la CITES ; et</li> </ul> </li> <li>Le Secrétariat discute également de l'option de la conclusion d'un protocole d'accord avec l'OMC et note que la conclusion d'un tel protocole ne résoudrait pas nécessairement la question du statut d'observateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN <u>approuve</u> la recommandation invitant la CITES à demander à avoir le statut d'observateur au Conseil général de l'OMC et au Comité du commerce et de l'environnement (y compris ses sessions extraordinaires).</li> <li>Le SSN estime que les autres organes de l'OMC ne sont pas pertinents pour le travail de la CITES et qu'aucun travail supplémentaire d'identification n'est donc nécessaire.</li> <li>Le SSN estime également que les zones d'intérêts communs entre l'OMC et la CITES ne sont pas suffisamment vastes pour rendre la signature d'un protocole d'accord souhaitable ou nécessaire.</li> </ul>
<b>13. Questions financières</b>			
<b>13.1</b>	<b>Rapport pour 2007</b>  <b>SC57 Doc. 13.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donne des informations sur les dépenses effectives du Secrétariat pour 2007 (annexe 1), qui se sont montées à un total de 5,08 millions USD, et sur l'état des contributions des Parties (annexes 2, 3 et 4).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour ce qui concerne les dépenses effectives pour 2007 par catégorie de services (Annexe 1), le SSN <u>encourage</u> le SC à exiger davantage de détails dans la soumission des rapports en demandant en particulier à ce que les dépenses soient</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donne une vue d'ensemble des ressources disponibles du fonds d'affectation spéciale CITES et de leur utilisation en 2006 et 2007 (annexe 5).</li> <li>• Déclare qu'au 31 décembre 2007, le solde du fonds d'affectation spécial CITES était de 2 144 523 USD, dont 700 000 USD de réserve de trésorerie pour garantir la liquidité du fonds d'affectation spéciale.</li> </ul>	<p>répertoriées par décomptes détaillés. Les catégories sont actuellement tellement générales qu'il est impossible d'évaluer les résultats obtenus en fonction des fonds dépensés ou de faire des suggestions sur le moyen de diminuer les frais.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui concerne les contributions impayées, le SSN <u>recommande</u> que le SC demande au Secrétariat de distribuer une liste des Parties ayant des contributions impayées depuis plus d'un an à chaque session du SC pour que le SC puisse décider des actions de suivi nécessaires.</li> </ul>
13.2	<p><b>Estimation des dépenses pour 2008</b></p> <p>SC57 Doc. 13.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclare que le total des ressources du programme pour 2008 se monte à 4 744 714 USD comme approuvé par la CoP13 mais qu'un montant supplémentaire de 314 717 USD est nécessaire pour couvrir les dépenses projetées; il est proposé de prélever ce montant sur le solde accumulé du fonds d'affectation spéciale.</li> <li>• Rapporte que le Secrétariat continue de réduire ses frais en promouvant l'utilisation du site web de la CITES, parmi d'autres efforts. Les documents précédemment envoyés par courrier ou faxés aux Parties sont à présent disponibles sur le site web.</li> <li>• Note que la projection du mouvement et de l'utilisation des ressources du fonds d'affectation spéciale CITES pour 2008 donne un solde estimé à 1,87 million d'USD à la fin de l'année, dont 0,7 million d'USD représentent la réserve de liquidités pour le fonctionnement.</li> <li>• Comprend une estimation des dépenses pour 2008 (annexe 1) et une projection sur les mouvements et l'utilisation des ressources du fonds d'affectation spéciale pour 2008 (annexe 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui concerne les dépenses estimées pour 2008, le SSN <u>encourage</u> le SC à exiger davantage de détails dans la soumission des rapports en demandant en particulier à ce que les dépenses soient répertoriées par décomptes détaillés. Les catégories sont actuellement tellement générales qu'il est impossible d'évaluer les résultats prévus en fonction des fonds dépensés ou de faire des suggestions sur le moyen de diminuer les frais.</li> <li>• Le SSN <u>félicite</u> le Secrétariat de la CITES pour avoir diminué les frais en promouvant l'utilisation du site web de la CITES mais prie en urgence le Secrétariat de garantir la mise en place de méthodes fiables pour permettre l'accès à l'information aux pays en voie de développement qui ne disposent pas nécessairement de l'accès à Internet.</li> <li>• Le SSN offre des recommandations sur l'adoption de mesures permettant de diminuer les frais dans les commentaires formulés ci-dessous pour le document SC57 Doc.13.3.</li> </ul>
13.3	<p><b>Programme de travail chiffré pour 2009 à 2011</b></p> <p>SC57 Doc. 13.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 14.1 sur le <i>Financement et le programme de travail chiffré (PTC) pour le Secrétariat pour 2009 à 2011</i> déclare que ce programme serait couvert par les contributions des Parties dont les montants sont de 4 904 991 USD pour 2009, 5 426 937 USD pour 2010 et 5 150 247 USD pour 2011. Ces montants représentent une augmentation de 6% du budget de 2006 à 2008.</li> <li>• Rapporte qu'un sous-comité des finances et du budget pour l'examen de toutes les questions financières et budgétaires a été établi mais que ni l'Afrique, ni l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes n'ont répondu aux requêtes leur demandant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à garantir que les dépenses essentielles, telles que les activités de la lutte contre la fraude et de mise en application de la CITES et l'Etude du commerce important, soient considérées comme prioritaires pour ce qui concerne le financement provenant du fonds d'affectation spéciale CITES.</li> <li>• Tout en reconnaissant que le PTC est un outil utile, le SSN <u>propose</u> que le SC exige un budget plus détaillé au niveau des catégorisations utilisées dans l'annexe 2 (et en particulier pour la catégorie 'autres activités') ce qui permettrait de surveiller le budget et les dépenses dans le temps pour les programmes particuliers identifiés dans le PTC, et d'aider le SC à définir des</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>de sélectionner un pays de la région comme membre du groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande au SC57 d'approuver le PTC pour le Secrétariat pour 2009 à 2011 (annexe 1) qui est organisé par but et par objectif de la Vision de la stratégie CITES.</li> <li>• Comprend également un Budget comparatif entre les périodes triennales de 2006 à 2008 et de 2009 à 2011 (annexe 2) et un Organigramme du Secrétariat CITES pour 2009-2011 (annexe 3).</li> </ul>	<p>priorités pour le financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>recommande</u> que les activités non-prioritaires suivantes reçoivent exclusivement un financement externe (et pas de financement issu du fonds d'affectation spéciale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>9. Evaluation par le Secrétariat des propositions d'amendements aux Annexes (210 083 USD)</li> <li>12. Activités CMS (298 391 USD)</li> <li>22. Collège virtuel CITES (1 345 192 USD)</li> <li>36. Coopération entre les AME touchant à la biodiversité (182 658 USD)</li> <li>39. Relations avec les autres institutions (449 794 USD)</li> </ul> </li> <li>• Le SSN <u>recommande</u> que les éléments suivants soient supprimés du budget, ou, au minimum, qu'ils ne bénéficient pas de financement du fonds d'affectation spéciale CITES mais qu'ils soient financés entièrement par des financements extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>5. Examen du fonctionnement des autorités scientifiques (144 940 USD)</li> <li>7. Examen des résolutions (182 447 USD)</li> <li>29. Coopération avec les organisations de Breton Woods (43 021 USD)</li> <li>30. Augmenter la sensibilisation du public (653 832 USD)</li> <li>32. Etudes des politiques sur le commerce des espèces sauvages, projets Biotrade (398 488 USD)</li> <li>33. Promotion de la CITES auprès du secteur privé (95 098 USD)</li> <li>34. Indicateurs de durabilité (71 152 USD)</li> <li>35. Bénéfice du commerce des espèces sauvages (158 021 USD)</li> </ul> <p>Tous les éléments retenus devraient être examinés en détail pour voir si les montants requis peuvent être diminués.</p> </li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le Président du SC de reconsidérer la décision de ne pas autoriser la présence des observateurs au sein du sous-comité des finances et du budget.</li> <li>• Le SSN <u>félicite</u> le Secrétariat de la CITES pour avoir diminué les frais proposés dans le PTC mais prie le Secrétariat d'assurer la mise en place de méthodes permettant aux pays en voie de développement qui n'ont pas accès à Internet d'avoir accès aux informations CITES.</li> </ul>
<p><b>14. La CITES et les moyens d'existence</b></p> <p><b>SC57 Doc. 14</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Secrétariat en consultation avec l'Argentine, la Chine, le Nicaragua et le Royaume Uni.</li> <li>• La décision 14.3 charge le SC de lancer et de superviser un processus visant à mettre au point avant la CoP15: a) des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs à participer au groupe de travail intersessions.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la RC. 8.3 (Rev. CoP13); et b) des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Recommande au SC de créer un groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence qui devra préparer deux documents : un pour déterminer les outils permettant une évaluation rapide, et l'autre pour fournir des orientations sur le traitement des effets évalués et pour proposer un projet de lignes directrices visant à aider les Parties.</li> </ul>	
<p><b>15. Examen des comités scientifiques</b></p> <p><b>SC57 Doc. 15</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision 14.6 charge le SC, en coopération avec le AC, le PC et le Secrétariat, de « <i>formule[r] une proposition chiffrée visant à évaluer le coût, les avantages et les inconvénients de la nomination d'un président indépendant des tâches et des responsabilités régionales, qui sera choisi par la Conférence des Parties sur une base régionale et par roulement.</i> »</li> <li>● Comprend les remarques du Secrétariat sur les avantages et les inconvénients et invite le SC à les évaluer pour que le Secrétariat puisse présenter des estimations des coûts de tout nouvel arrangement pour la session SC58.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN <u>oppose</u> la recommandation proposant que les présidents des comités scientifiques soient indépendants des tâches et des responsabilités régionales : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les membres des comités, y compris les présidents, devraient être sélectionnés par les membres des comités sur la base de leur expertise scientifique et de leur capacité à présider plutôt que par le biais d'un vote populaire de la CoP ou sur la base de la nécessité de sélectionner un président d'une région particulière.</li> <li>■ Bien qu'un président 'indépendant' soit considéré comme étant libéré des obligations régionales, le président serait quand même influencé par les perspectives de sa région mais bénéficierait d'une surveillance et d'une responsabilisation dans la prise de décisions qui seraient moins importantes qu'un représentant régional.</li> <li>■ Le SSN <u>pense</u> que les membres des comités, y compris les présidents, doivent recevoir le soutien de leurs gouvernements. Si les présidents n'ont aucune capacité de représentation, il faut s'attendre à ce qu'ils reçoivent moins de soutien de la part de leur gouvernement y compris sur le plan financier.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>16. Examen des Résolutions</b></p> <p><b>SC57 Doc. 16</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision 14.19 stipule que « <i>Le Comité permanent devrait examiner les suggestions faites par le Secrétariat pour corriger les erreurs autres que de fond et les fautes rédactionnelles mineures dans les résolutions actuelles et décider si elles devraient être renvoyées à la Conférence des Parties. Lorsque le Comité approuve les suggestions et estime qu'elles ne doivent pas être renvoyées à la Conférence, il peut charger le Secrétariat de publier à nouveau les résolutions avec les corrections nécessaires.</i> »</li> <li>● Le Secrétariat recommande que : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le SC établisse un groupe de travail intersessions auquel</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs à joindre le groupe de travail intersessions.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>le Secrétariat devrait envoyer ses suggestions; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le groupe de travail examine les suggestions du Secrétariat et présente ses recommandations lors de la session SC58.</li> </ul>	
<p><b>17. Examen des politiques nationales sur le commerce des espèces sauvages</b></p> <p>SC57 Doc. 17</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Inclut des informations sur les progrès accomplis dans l'examen des politiques nationales sur le commerce des espèces sauvages et la mise en œuvre des décisions 14.21 à 14.24 et invite le SC à noter le rapport.</li> <li>● Déclare que les rapports des pays participant à l'examen (Madagascar, Nicaragua, Ouganda et Vietnam) devraient être prêts d'ici à la fin mai 2008</li> <li>● Demande aux représentants régionaux du SC d'indiquer au Secrétariat les Parties dans leur région qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ont entrepris un examen national des politiques sur le commerce des espèces sauvages et qui pourraient envisager d'en partager les enseignements ;</li> <li>■ pourraient envisager de réaliser un tel examen; ou</li> <li>■ pourraient envisager de fournir un appui financier ou technique pour conduire ces examens.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN <u>recommande</u> au SC d'établir un groupe de travail intersessions pour formuler des commentaires plus poussés sur l'examen et les rapports.</li> <li>● Le SSN <u>recommande</u> que les observateurs soient invités à participer au groupe de travail.</li> </ul>
<p><b>18. Lois nationales d'application de la Convention</b></p> <p>SC57 Doc. 18</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La décision 14.25 charge les Parties et les territoires dépendants ayant une législation classée dans la catégorie 2 ou 3 depuis au moins cinq ans, de promulguer une nouvelle législation pour l'application de la Convention, ou de fournir une justification pour ne pas l'avoir fait avant la session SC58.</li> <li>● La décision 14.26 charge le SC d'envisager les mesures appropriées pour faire respecter la décision 14.25, pouvant inclure une recommandation de suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces Parties.</li> <li>● Le Secrétariat recommande au SC : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de décider que la Bolivie, El Salvador et la Tanzanie sont des pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales ;</li> <li>■ d'adresser une mise en garde écrite à l'Afrique du Sud, au Mozambique et au Venezuela, leur indiquant la nécessité d'accélérer la promulgation d'une législation adéquate avant la session SC58 ; et</li> <li>■ de rappeler aux Parties et territoires dépendants concernés par la décision 14.25 qu'il déterminera à la session SC58 s'ils ont alors soumis au Secrétariat une nouvelle législation promulguée ou fourni une justification adéquate pour ne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN <u>prie</u> le SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'adopter les recommandations du Secrétariat;</li> <li>■ de maintenir les suspensions actuelles jusqu'à la promulgation de législations appropriées ;</li> <li>■ de demander au Secrétariat d'expliquer pourquoi l'Equateur ne fait pas l'objet d'une recommandation d'inclusion dans la catégorie de pays nécessitant une attention prioritaire, et d'expliquer pourquoi la Bolivie, El Salvador et la Tanzanie n'ont pas été identifiés comme membres de cette catégorie avant aujourd'hui ;</li> <li>■ de demander au Secrétariat de produire lors de la session SC58 un calendrier montrant les communications/actions entreprises pour chaque pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales afin d'évaluer le degré de réaction de ces pays à la nécessité de promulguer des législations adéquates ; et.</li> <li>■ de donner davantage de détails sur les progrès réalisés par le Paraguay dans la promulgation d'une législation nationale CITES. Le Secrétariat rapporte qu' « <i>Il a été convenu que le Paraguay et le Secrétariat mèneraient graduellement une série d'actions concertées pour que les conditions requises pour la levée du moratoire soient en place</i> » mais ne mentionne pas les progrès législatifs du Paraguay.</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>l'avoir pas fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note que l'adition des pays ci-dessus fait que la liste des pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales comprend maintenant 22 pays (Algérie, Bolivie, Comores, Djibouti*, El Salvador, Tanzanie, Belize, Guinée Bissau*, Kazakhstan, Kenya, Libéria*, Malaysia, Mauritanie*, Mozambique, Nigéria*, Pakistan, Paraguay, Pérou, Rwanda*, Somalie*, Afrique du Sud, Venezuela).</li> </ul> <p><i>*font actuellement l'objet d'une suspension du commerce CITES</i></p>	
<p><b>19. Coopération entre les Parties et promotion de mesures multilatérales</b></p> <p><b>SC57 Doc. 19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 14.30 prévoit que le Secrétariat doit, si des fonds sont disponibles, embaucher un consultant pour préparer un rapport sur les moyens d'évaluer : <ul style="list-style-type: none"> <li>si les résolutions CITES sont appliquées de manière aussi cohérente que possible et, s'il y a lieu de les clarifier, de les réviser ou de les abroger; et</li> <li>s'il ne faudrait pas développer le champ d'application des processus CITES multilatéraux permettant de réduire la nécessité pour les Parties de recourir à des mesures internes plus strictes et de formuler des réserves.</li> </ul> </li> <li>La décision 14.29 charge le SC57 d'établir un groupe de travail intersessions pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>examiner le rapport;</li> <li>organiser une réunion pour discuter du rapport; et</li> <li>envisager la nécessité de préparer des nouvelles résolutions ou des résolutions révisées à soumettre à la CoP15.</li> </ul> </li> <li>Le Secrétariat invite le SC à établir un groupe de travail intersession sur les mesures multilatérales.</li> <li>Le Secrétariat propose que le groupe de travail demande aux Parties l'expérience qu'elles ont acquise jusqu'à présent en examinant leurs mesures internes plus strictes et leurs réserves au titre de la décision 14.28.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs à rejoindre le groupe de travail intersessions.</li> <li>Le SSN <u>note</u> que l'adoption de mesures internes plus strictes est un droit souverain des Parties. Celles-ci peuvent être adoptées par les pays exportateurs qui ne souhaitent pas faire le commerce de leurs espèces indigènes indépendamment des procédures de la CITES. Les Parties importatrices adoptent souvent des mesures internes plus strictes en réponse à une mise en application inefficace de la CITES ou à une lutte contre la fraude défectueuse, ou sur la base de paramètres en dehors du contrôle de la CITES (tels que les maladies ou la question des espèces envahissantes). Quand les résolutions de la CITES ne sont pas appliquées, la faute en revient souvent au manque de ressources disponibles plutôt qu'à la nécessité de réviser ou d'abroger une résolution. Le SSN <u>considère</u> qu'offrir davantage de soutien aux Parties au niveau de la mise en application des résolutions de la CITES et de la lutte contre la fraude représenterait une utilisation plus efficace et productive des ressources disponibles que l'analyse proposée.</li> </ul>
<p><b>20. Lutte contre la fraude</b></p> <p><b>SC57 Doc. 20</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande au SC d'adopter les recommandations du rapport (inclus en annexe) issu d'une mission menée en Egypte en novembre 2007 pour évaluer la mise en œuvre de la CITES, et note les préoccupations exprimées vis-à-vis du commerce illicite des grands singes et de l'ivoire dans ce pays.</li> <li>Rappelle aux Parties que les alertes ne sont plus envoyées par la poste mais sont placées sur le site web de la CITES</li> </ul>	<p><b><u>Concernant la rapport sur la mission réalisée en Egypte :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN <u>note</u> que: <ul style="list-style-type: none"> <li>les exportations d'espèces égyptiennes inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II, ou les importations de spécimens de l'Annexe I, ne peuvent pas avoir lieu légalement avant que l'autorité scientifique d'Egypte ait la capacité de délivrer des avis de commerce non-préjudiciable basés sur la science ;</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>dans le forum réservé aux autorités de lutte contre la fraude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Propose que le SC demande aux représentants régionaux de faire un rapport sur la désignation de services de lutte contre la fraude par les Parties dans leur région lors de la session SC58.</li> <li>● Décrit les préoccupations qui se posent quand un pays n'agit pas après avoir reçu des preuves de commerce illicite transmises par un autre pays.</li> <li>● Décrit les activités de lutte contre la fraude menées par le Secrétariat qui a participé aux réunions de l'Organisation Mondiale des Douanes et de l'Initiative sur le commerce des espèces sauvages en Asie du Sud, et à une audition au Congrès des Etats-Unis.</li> <li>● Mentionne qu'un rapport du Nigéria sur les progrès accomplis en matière de lutte contre la fraude sera présenté (le Nigéria est actuellement la seule Partie de la CITES faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour des questions de lutte contre la fraude).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'Egypte est une destination du commerce illicite des primates depuis plusieurs années (SC54 Doc.38) ;</li> <li>■ les confiscations et les saisies de spécimens issus du commerce illicite sont rares et les moyens de disposer de ces spécimens sont susceptibles de récompenser l'implication dans ce commerce illicite; et</li> <li>■ le rapport du Secrétariat n'est seulement disponible qu'en anglais ce qui est susceptible de faire obstacle à l'accès à l'information des membres du SC qui ne parlent pas anglais.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN <u>prie</u> le SC d'exiger, en plus de l'application des recommandations du rapport, que: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les agents chargés de la lutte contre la fraude (douanes et police) soient basés aux ports et aux frontières, et soient dotés du pouvoir et de la formation nécessaires à la mise en application de la CITES ;</li> <li>■ des sanctions appropriées soient établies et appliquées pour punir les infractions affectant les espèces sauvages ;</li> <li>■ les agents chargés de la lutte contre la fraude reçoivent le soutien nécessaire de la part du judiciaire et que les résultats de chaque affaire, y compris les détails sur les sanctions, soient mis à la disposition du public;</li> <li>■ l'autorité scientifique CITES reçoive les ressources et la formation nécessaires pour délivrer des avis de commerce non-préjudiciable basés sur la science ;</li> <li>■ des réglementations nationales (et pas seulement des lignes directrices) sur la confiscation et le placement des espèces sauvages vivantes soient développées et mises à la disposition du public ;</li> <li>■ l'Egypte présente un rapport sur les résultats de l'examen de sa mise en application de la Convention conformément à la requête du SC lors de la session SC54 ; et</li> <li>■ les grands singes confisqués (chimpanzés et gorilles) actuellement détenus fassent l'objet d'un test ADN pour évaluer leur pays et leur région d'origine pour contribuer à une lutte contre la fraude efficace (PASA, l'un des membres du SSN, se propose de coopérer avec le gouvernement égyptien en finançant la réalisation du test ADN).</li> </ul> </li> <li>● Le SSN <u>prie</u> le SC d'exiger que l'Egypte présente un rapport sur ses progrès lors de la session SC58 et établisse la date de la CoP15 comme date buttoir pour l'application des recommandations.</li> <li>● Le SSN <u>recommande</u> que le SC adopte une suspension du</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>commerce avec l’Egypte jusqu’à ce que les recommandations soient remplies.</p> <p><b><u>Concernant les autres questions de lutte contre la fraude</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>note</u> avec inquiétude que la distribution exclusive des alertes sur le site web de la CITES dans le forum réservé aux autorités de lutte contre la fraude est susceptible d’exclure les pays en développement qui ont des difficultés d’accès à Internet ou qui ne peuvent pas facilement avoir accès aux ordinateurs. Le SSN <u>encourage</u> le Secrétariat de la CITES à adapter ses méthodes de communication aux nécessités des pays en voie de développement qui sont Parties à la CITES, et de donner à ces pays le choix de continuer à recevoir les alertes par voie postale.</li> <li>• Le SSN <u>approuve</u> la recommandation chargeant les représentants régionaux de faire un rapport sur la désignation des services de lutte contre la fraude par les Parties lors de la session SC58.</li> </ul>
<p><b>21. Rapports nationaux</b></p> <p><b>SC57 Doc. 21</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapporte que Djibouti, la Dominique et le Rwanda n’ont pas soumis de rapports annuels pendant quatre années consécutives.</li> <li>• Rapporte que Belize, la Guinée, le Kazakhstan, le Lesotho, le Népal, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et Vanuatu n’ont pas soumis de rapports annuels pour trois années consécutives.</li> <li>• Déclare que les Parties devraient bientôt pouvoir tester la version anglaise de la présentation en ligne des rapports bisannuels.</li> <li>• La décision 14.37 charge le SC d’entreprendre un examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention; de vérifier s’ils ont été, ou pourraient être, incorporés dans les rapports annuels et bisannuels, et de soumettre un rapport sur cette question à la CoP15. En réponse, le Secrétariat recommande que le SC établisse un groupe de travail intersessions sur les obligations spéciales en matière de rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>recommande</u> au SC de suspendre le commerce avec Djibouti, la Dominique et le Rwanda puisque le Secrétariat rapporte que ces pays n’ont pas soumis de rapports annuels pendant quatre années consécutives.</li> <li>• Le SSN <u>recommande</u> au SC de suspendre le commerce avec Belize, la Guinée, le Kazakhstan, le Lesotho, le Népal, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et Vanuatu puisque le Secrétariat rapporte que ces pays n’ont pas soumis de rapports annuels pour trois années consécutives. La RC 11.17 (Rev. CoP14) sur les rapports nationaux recommande aux Parties de ne plus autoriser de commerce de spécimens d’espèces CITES avec les Parties dont le SC a établi qu’elles n’avaient pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives.</li> <li>• Le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant que le SC établisse un groupe de travail intersessions sur les obligations spéciales en matière de rapports et encourage le SC à inviter les organisations d’observateurs à joindre ce groupe.</li> </ul>
<p><b>22. Etablissements d’élevage en ranch</b></p> <p><b>SC57 Doc. 22</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La population de crocodiles du Nil (<i>Crocodylus niloticus</i>) de Madagascar est inscrite à l’Annexe II aux conditions énoncées dans l’actuelle RC. 11.16 (Rev. CoP14), <i>Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d’espèces transférées de l’Annexe I à l’Annexe II</i>.</li> <li>• En réponse aux craintes concernant la possible existence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à établir la date de la session SC58 comme date buttoir pour que Madagascar applique les recommandations. Si la mise en application de ces recommandations n’intervient pas, le SC devrait envisager une suspension du commerce.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>d'activités de blanchissage des peaux de spécimens sauvages, le Secrétariat a entrepris une mission à Madagascar en 2006.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En janvier 2008, le SC a entre autre demandé à Madagascar de mettre en application la Stratégie et le Plan de Gestion sur les crocodiles à Madagascar, de se conformer à la RC 11.16 (Rev. CoP14), et de présenter un rapport lors de la session SC57.</li> <li>• Le plan de travail de Madagascar apparaît en Annexe mais aucun rapport n'a été reçu pour la session SC57.</li> </ul>	
<p><b>23. Introduction en provenance de la mer</b></p> <p><b>SC57 Doc. 23</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.48 charge le SC à la session SC57 d'établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer pour envisager une définition à l'expression « <i>transport dans un Etat</i> », et pour clarifier l'expression « <i>Etat de l'introduction</i> » ainsi que d'autres questions.</li> <li>• Invite le SC à établir le groupe de travail et suggère que les membres disponibles du groupe voudront peut-être se réunir en marge de la session SC57 pour commencer à travailler.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs à joindre le groupe de travail intersessions.</li> </ul>
<p><b>24. Codes de but sur les permis et certificats CITES</b></p> <p><b>SC57 Doc. 24</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.54 charge le SC d'établir un groupe de travail conjoint intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction, détaille le mandat de ce groupe, et charge ce groupe de soumettre au SC toute recommandation d'amendements à la RC 12.3 (Rev. CoP14) sur les permis et les certificats lors de la session SC58.</li> <li>• Invite le SC à établir le groupe de travail lors de la présente session.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à inviter les organisations d'observateurs à joindre le groupe de travail intersessions.</li> </ul>
<p><b>25. Délivrance informatisée des permis</b></p> <p><b>SC57 Doc. 25</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.55 charge le SC d'étendre le mandat du groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques pour développer l'utilisation des systèmes de délivrance informatisée des permis entre les Parties.</li> <li>• Un rapport oral sera communiqué lors de la session SC57.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC et le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques de garantir la mise en place de méthodes adaptées pour la transmission de rapports et l'accès à l'information dans les pays en voie de développement qui n'ont pas nécessairement accès à Internet.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<b>26. Commerce de spécimens de crocodiliens</b>  <b>SC57 Doc. 26</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.62 charge le SC d'établir un groupe de travail sur le commerce des spécimens de crocodiliens pour examiner la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage ainsi que du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens.</li> <li>• Invite le SC à établir le groupe, qui inclura notamment le représentant sélectionné par le AC lors de la session AC23 (M. Dietrich Jelden, de l'Allemagne), et à désigner un président.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant d'inviter les organisations d'observateurs à joindre le groupe de travail intersessions.</li> </ul>
<b>27. Manuel d'identification</b>  <b>SC57 Doc. 27</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapporte que la base de données sur les fiches du manuel d'identification publiées est maintenant sur le site web de la CITES.</li> <li>• Propose de convertir le Manuel d'Identification en format 'Wiki', un format qui permet à l'utilisateur de créer, de modifier, et de relier les pages web. Une démonstration sera faite lors de la session SC57.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si le SSN <u>approuve</u> la conversion du Manuel d'Identification en format 'Wiki', nous <u>prions</u> le SC de garantir que des méthodes fiables permettent l'accès à l'information des pays en voie de développement qui n'ont pas nécessairement accès à Internet.</li> </ul>
<b>28. Objets personnels et à usage domestique</b>  <b>SC57 Doc. 28</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique.</li> <li>• La décision 14.64 charge le SC de maintenir son groupe de travail sur les objets personnels ou à usage domestique, et prévoit un mandat pour ce groupe de travail qui devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ préciser la relation entre "<i>souvenirs des touristes</i>" et "<i>objets personnels ou à usage domestique</i>";</li> <li>■ voir s'il existe des espèces ou des types d'objets personnels ou à usage domestique spécifiques nécessitant un traitement différent dans le cadre de la RC. 13.7 (Rev. CoP14);</li> <li>■ voir s'il est nécessaire d'amender la Résolution; et</li> <li>■ faire un rapport à chaque session ordinaire du SC jusqu'à la CoP15 et à la CoP15.</li> </ul> </li> <li>• Rapporte que le groupe de travail a commencé à discuter par courrier électronique de la manière de remplir son mandat et qu'un rapport sera soumis lors de la session SC58.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>29. Etude du commerce important</b>			
<b>29.1</b>	<b>Application des recommandations du Comité pour les</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donne des informations de base sur les espèces de plantes et d'animaux soumises à l'étude du commerce important depuis la CoP11, et détaille les recommandations formulées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Aloe spp.</i></b>: le SSN <u>approuve</u> la déclaration du Secrétariat qui dit que le <b>Kenya</b> s'est conformé aux recommandations et qui propose de supprimer l'espèce de l'étude du commerce important.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p data-bbox="232 134 497 225"><b>animaux et du Comité pour les plantes</b></p> <p data-bbox="232 252 497 316"><b>SC57 Doc. 29.1 (Rev2)</b></p>	<p data-bbox="506 134 1272 193">par les comités scientifiques pour ces espèces, et les recommandations pour action par le SC.</p>	<ul data-bbox="1281 134 2123 1434" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1281 134 2123 603">• <b><i>Prunus africana</i> (cerisier africain)</b>: Le SSN <u>approuve</u> les actions recommandées pour le <b>Burundi, le Kenya et Madagascar, c'est-à-dire</b> que si ces pays cherchent à reprendre les exportations de produits de cette espèce, ils devraient d'abord donner des informations au Secrétariat sur la manière dont les recommandations du PC ont été suivies. Le SSN <u>approuve</u> également la nécessité de reconnaître que la date buttoir impartie au <b>Cameroun</b>, à la <b>République Démocratique du Congo (RDC)</b>, à la <b>Guinée Equatoriale</b>, et à la <b>Tanzanie</b> doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2008 puisque un atelier sur <i>P. africanus</i> sera tenu en septembre. Le SSN <u>encourage</u> le SC à traiter spécialement des inquiétudes touchant aux exportations illégales en provenance de la RDC et de demander au PC de présenter un rapport sur le moindre changement du commerce par les pays exportateurs en réponse à l'étude du commerce important.</li> <li data-bbox="1281 608 2123 794">• <b><i>Cibotium barometz</i></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation de reporter au 31 mars 2009 la date buttoir impartie au Vietnam pour se mettre en conformité mais <u>prie</u> également le SC de demander au <b>Vietnam</b> d'adopter immédiatement un quota d'exportation prudent pour l'espèce jusqu'à ce qu'un complément d'informations ait été fourni.</li> <li data-bbox="1281 799 2123 986">• <b><i>Cyathea contaminans</i></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation de reporter au 31 mars 2009 la date buttoir impartie à l'Indonésie pour se mettre en conformité mais <u>prie</u> également le SC de demander à l'<b>Indonésie</b> d'adopter immédiatement un quota d'exportation prudent pour l'espèce jusqu'à ce qu'un complément d'informations ait été fourni.</li> <li data-bbox="1281 991 2123 1241">• <b><i>Dendrobium nobile</i></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation de suspendre le commerce de cette espèce tant que le <b>Lao</b> n'aura pas montré qu'il respecte l'Article IV. Pour ce qui concerne le <b>Vietnam</b>, le SSN <u>approuve</u> la recommandation de reporter au 31 mars 2009 la date buttoir impartie à ce pays pour se mettre en conformité mais prie le SC de consulter le PC pour garantir que le quota d'exportation adopté pour l'espèce est suffisamment prudent jusqu'à ce qu'un complément d'informations ait été fourni.</li> <li data-bbox="1281 1246 2123 1401">• <b><i>Galanthus woronowii</i> (perce-neige)</b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation de reporter au 18 août 2008 la date buttoir impartie à la <b>Géorgie</b> pour se mettre en conformité et de maintenir le quota d'exportation de 2006. Le SSN se réjouit de voir que le Secrétariat a consulté le PC sur cette question.</li> <li data-bbox="1281 1406 2123 1434">• <b><i>Falco cherrug</i> (faucon sacre)</b>: Considérant qu'il a été</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>recommandé à la <b>Mongolie</b> de suspendre immédiatement ses exportations en septembre 2005, que les exportations de spécimens sauvages continuent, et que les informations soumises par la Mongolie sur la situation de cette espèce sont incomplètes, le SSN <u>prie</u> le SC de ne pas reporter la date buttoir de mise en conformité et d'adopter une suspension du commerce lors de la session SC57.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Psittacus erithacus (perroquet gris d'Afrique)</u></b>: le SSN <u>s'inquiète</u> du fait qu'en réponse à la non-conformité pour les espèces aviaires, le Secrétariat ait recommandé des quotas zéro dans sa liste de quotas d'exportations annuels plutôt que des suspensions du commerce. Le SSN prie le SC de recommander une suspension du commerce pour <b>le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, la Guinée le Libéria et la Sierra Leone</b> puisque tous ces pays ont manqué de répondre aux recommandations. Le SSN <u>félicite</u> <b>la RDC</b> pour avoir adopté un quota réduit.</li> <li>• <b><u>Poicephalus senegalus (perroquet du Sénégal)</u></b>: le SSN <u>s'inquiète</u> du fait qu'en réponse à la non-conformité pour les espèces aviaires, le Secrétariat ait recommandé des quotas zéro dans sa liste de quotas d'exportations annuels plutôt que des suspensions du commerce. Le SSN <u>prie</u> le SC d'adopter une suspension du commerce pour les exportations de <b>Guinée et du Libéria</b> puisque ces pays n'ont pas répondu aux recommandations. Pour ce qui concerne le Mali, le SSN <u>approuve</u> la recommandation chargeant le Secrétariat d'obtenir une copie de l'étude mais il devrait être demandé au Mali de répondre le 31 décembre 2008 au plus tard (et pas comme le Secrétariat le suggère d'ici à la session SC58). Le SSN <u>prie</u> également le SC de demander au <b>Mali</b> d'adopter immédiatement un quota d'exportation prudent puisque le quota d'exportation de 19 000 spécimens proposé par le Mali ne semble pas prudent comme il n'y a pas eu d'inventaires de population réalisés pour cette espèce et que c'est le même quota utilisé par le Mali avant l'étude du commerce important.</li> <li>• <b><u>Gracula religiosa (mainate religieux )</u></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant de maintenir le quota d'exportation zéro de la <b>Malaisie</b> jusqu'à ce que les recommandations aient été appliquées.</li> <li>• <b><u>Phelsuma v-nigra (gecko diurne de Boettger) et Phelsuma comorensis (gecko diurne des Comores)</u></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant que le SC suspende le commerce de</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>l'espèce en provenance des <b>Comores</b> jusqu'à ce que les recommandations aient été appliquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b><u>Uromastix dispar (fouette-queue du Soudan)</u></b>: le SSN <u>approuve</u> la recommandation proposant que le SC suspende le commerce de l'espèce en provenance du <b>Mali</b> jusqu'à ce que les recommandations aient été appliquées</li> <li>● <b><u>Uromastix geyri (fouette-queue du Sahara)</u></b>: Pour ce qui concerne le <b>Mali</b>, le SSN s'inquiète du fait que ce pays n'ait pas répondu concernant les informations requises pour expliquer la base scientifique de ses avis de commerce non-préjudiciable mais a, à la place, diminué son quota. SSN <u>s'oppose</u> à la recommandation demandant seulement au Mali de maintenir ce quota. Le SSN <u>prie</u> le SC de reporter la date buttoir de mise en conformité au 31 décembre 2008 et de recommander une suspension du commerce si le Mali ne présente pas dès lors un rapport sur les bases utilisées pour délivrer un avis de commerce non-préjudiciable basé sur la science. Pour ce qui concerne le <b>Niger</b>, le SSN prie le SC de demander au Niger de maintenir son quota zéro jusqu'à ce que les recommandations du AC aient été appliquées.</li> <li>● <b><u>Tridacnidae (palourdes géantes)</u></b>: concernant <b>Madagascar, les Etats fédérés de Micronésie, les Iles Marshall, Palau, la Papouasie Nouvelle Guinée, Tonga, Vanuatu</b> et <b>le Vietnam</b>, le SSN <u>approuve</u> les recommandations de suspendre le commerce de cette espèce en provenance des Parties et des non-Parties pour ne pas avoir reçu de réponse. Le SSN <u>approuve</u> la reconnaissance du fait que <b>Fiji, la France</b> et <b>le Mozambique</b> se sont conformés aux recommandations et doivent être éliminés de l'étude du commerce important.</li> <li>● <b><u>Etude du commerce important par pays (Madagascar)</u></b>: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le SSN <u>note</u> que le AC et le PC ont décidé que l'étude du commerce important par pays à Madagascar avait maintenant été achevée.</li> <li>■ le SSN <u>prie</u> le SC de charger le AC et le PC de ne pas entreprendre d'autres études du commerce important par pays avant que les résultats de l'Evaluation de l'étude du commerce important ne soient disponibles.</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p data-bbox="114 129 181 1594">29.2</p> <p data-bbox="232 129 499 312"><b>Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans</b></p> <p data-bbox="232 347 427 371"><b>SC57 Doc. 29.2</b></p>	<ul data-bbox="499 129 1279 1594" style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.8 (Rev. CoP13), <i>Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i>, déclare que le SC doit, en consultation avec le Secrétariat et le Président du AC ou du PC, examiner les recommandations de suspension de commerce en place depuis plus de deux ans et, s'il y a lieu, prendre des mesures pour traiter la situation.</li> <li>• Comprend une liste des suspensions mises en place avant septembre 2003, les recommandations du Secrétariat (annexe 1) et une analyse par TRAFFIC (annexe 2).</li> <li>• Demande au SC de noter les changements de nomenclature adoptés lors de la CoP14 et affectant certaines de ces espèces.</li> <li>• Inclut une lettre et un rapport soumis par la Tanzanie et demandant la levée de la recommandation de suspendre le commerce de <i>Agapornis fischeri</i> (l'inséparable de Fischer) (annexe 3).</li> </ul>	<ul data-bbox="1279 129 2112 1594" style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>approuve</u> la recommandation invitant le SC à prendre note des changements de nomenclature adoptés lors de la CoP14.</li> <li>• Le SSN <u>rappelle</u> au SC que le paragraphe (u) de la RC 12.8 (Rev. CoP13) prévoit qu' « une recommandation de suspension du commerce d'une espèce avec l'Etat concerné ne devrait être levée que quand cet Etat a prouvé à la satisfaction du Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, qu'il applique l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a). » Le SSN s'inquiète du fait que le Secrétariat propose de recommander une levée la suspension du commerce pour plusieurs espèces bien que l'Article IV n'ait pas été appliqué.</li> <li>• Le SSN <u>note</u> que le rapport de TRAFFIC contient plusieurs recommandations destinées au AC. Le SSN <u>prie</u> le SC de charger le AC de revoir ces questions lors de la session AC24 avant de prendre la moindre décision.</li> <li>• <b>Argentine- <i>Lama glama guanicoe</i> (guanaco):</b> le SSN <u>approuve</u> la recommandation de lever la suspension du fait de l'adoption d'une réglementation sur le plan national limitant les exportations à la laine obtenue par la tonte d'animaux vivants. Une telle laine fait l'objet d'une dérogation à la suspension.</li> <li>• <b>République Démocratique du Congo - <i>Stigmochelys pardalis</i> (tortue léopard):</b> le SSN <u>s'oppose</u> à la recommandation de lever la suspension si la RDC confirme au Secrétariat que le pays ne délivrera pas de permis d'exportation pour cette espèce tant qu'il n'aura pas établi un processus pour la formulation des avis de commerce non-préjudiciable. La RC 12.8 (Rev. CoP13) stipule clairement que la suspension doit rester applicable <b>jusqu'à ce que</b> la RDC se conforme à l'Article IV. Le rapport de TRAFFIC indique que la RDC attend de recevoir des informations sur l'espèce de la part des institutions scientifiques du pays. Par ailleurs, des doutes se posent quand au fait que cette espèce des terres arides soit effectivement présente dans le pays. Le SSN <u>prie</u> le SC de maintenir la suspension ; le Secrétariat devrait réexaminer la suspension une fois que les informations scientifiques ont été fournies. Pour des informations supplémentaires, voir le texte ci-dessous sur la Tanzanie dans cette colonne. <b><i>Hippopotamus amphibius</i> (hippopotame):</b> le SSN <u>approuve</u> la recommandation disant que la suspension doit être levée si la RDC présente la documentation nécessaire pour montrer que le décret ministériel offrant à cette espèce le statut d'espèce pleinement protégée a été signé et, puisque le nombre d'individus de cette espèce a baissé de 95% en RDC depuis 1994 à cause de la chasse non-réglémentée, si la RDC démontre qu'elle traitera efficacement du braconnage et du commerce illicite. <b><i>Poicephalus robustus</i> (perroquet à tête brune):</b> le SSN <u>approuve</u> la recommandation de lever la suspension de la RDC.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<b>30. Grands singes</b>  <b>SC57 Doc. 30</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 13.4 sur la <i>Conservation et le commerce des grands singes</i> charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le Secrétariat, le SC et le AC de travailler avec le GRASP et de contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes, et</li> <li>■ le SC « <i>d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat.</i> »</li> </ul> </li> <li>• Fait un rapport sur le travail de l'Equipe spéciale CITES sur les grands singes, et sur un accord régional contraignant sur la conservation des gorilles et de leurs habitats, négocié au titre de la CMS.</li> <li>• Les annexes comprennent un rapport de l'Indonésie décrivant son travail de lutte contre la fraude en relation avec les orangs-outans et le rapport d'une mission technique en Malaisie ayant pour but d'examiner le commerce illicite des orangs-outans.</li> <li>• Le Secrétariat suggère que le SC se demande s'il y a lieu d'amender la RC 13.4 lors de la CoP15 en supprimant l'obligation pour le SC de procéder à un examen régulier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>félicite</u> l'Indonésie pour ses efforts de lutte contre la fraude en relation avec les oranges-outans.</li> <li>• Concernant le rapport de la mission en Malaisie, le SSN <u>félicite</u> la Malaisie pour ses efforts de lutte contre la fraude en relation avec les oranges-outans. Cependant, comme la plupart des orangs-outans vivent en dehors des zones protégées, le SC devrait travailler avec le GRASP pour encourager la Malaisie à garantir que le moindre élargissement des plantations ne devra seulement être autorisé que s'il n'y a aucun impact négatif sur l'habitat des orangs-outans. De plus, le SSN encourage le SC à travailler avec le GRASP pour s'enquérir des rapports occasionnels qui montrent que les spécimens relâchés dans un sanctuaire d'orangs-outans en Malaisie font l'objet de taux de mortalité allant jusqu'à 70% en raison de la proximité de leurs contacts avec les touristes.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de conserver l'obligation pour le SC de procéder à un examen régulier qui figure dans la RC 13.4. La situation des grands singes reste extrêmement précaire dans de nombreux Etats de l'aire de répartition. Il reste nécessaire de revoir la mise en application des efforts de conservation et de lutte contre la fraude en relation avec les grands singes, y compris au niveau du renforcement des capacités, de la sensibilisation du public, et des problèmes de commerce illicite. Il est également nécessaire que le SC continue à garantir que des progrès sont réalisés.</li> </ul>
<b>31. Grands félins d'Asie</b>			
<b>31.1</b>	<b>Rapport du Secrétariat / Rapports de divers pays</b>  <b>SC57 Doc. 31.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappelle les décisions adoptées à la CoP14 sur les grands félins et fait un rapport sur les activités du Secrétariat ou ses recommandations sur chaque décision.</li> <li>• A l'adresse des Parties: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>14.65:</b> <i>Les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie renforcent leur action en faveur de l'application de la RC 12.5, et les Etats de l'aire de répartition du tigre font rapport sur les progrès accomplis à la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent et à ses sessions ultérieures, et à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15), à laquelle ils signalent les lacunes et les mesures supplémentaires nécessaires.</i> Le Secrétariat rapporte que cinq Etats de l'aire de répartition du tigre ont répondu à la Notification CITES No. 2008/003 envoyée aux Parties CITES en soumettant un rapport à la session SC57 (les rapports sont inclus en annexe de ce document).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision 14.65:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SSN <u>félicite</u> les Parties qui ont répondu à la Notification No. 2008/003 mais s'inquiète du fait que moins de 50 pourcents des Etats de l'aire de répartition du tigre aient soumis un rapport.</li> <li>■ Le SSN <u>recommande</u> au SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'adopter un format normalisé pour la présentation des rapports préparés pour soumettre des informations au SC conformément à la décision 14.65 de façon à garantir que ces rapports traitent de tous les éléments de la RC 12.5 et des décisions de la CoP14, y compris l'identification des lacunes et des mesures supplémentaires nécessaires conformément aux dispositions la décision 14.65 ; et pour garantir que des références soient établies pour que les progrès accomplis puissent être mesurés au cours du temps ;</li> <li>▪ de demander au Secrétariat de distribuer une Notification aux Parties pour leur transmettre ce nouveau format normalisé pour</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>■ <b>14.66:</b> <i>Toutes les Parties, en particulier celles qui évaluent leur politique intérieure en matière de commerce du tigre, tiennent compte de l'opinion des Parties exprimée dans la résolution Conf. 12.5. Le Secrétariat propose que le SC envisage comment il souhaite surveiller la mise en application de cette décision.</i></p> <p>■ <b>14.67:</b> <i>Les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie améliorent la coopération internationale en matière de conservation et de contrôle du commerce dans le cadre d'un dialogue permanent; lorsqu'ils se réunissent, les Etats de l'aire de répartition du tigre sont invités à participer à l'atelier sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre et à l'atelier sur la stratégie de conservation. Le Secrétariat n'avait aucun commentaire sur la mise en application de cette décision.</i></p> <p>■ <b>14.68:</b> <i>Les Parties sont vivement encouragées à développer ou à améliorer la mise en œuvre de réseaux régionaux de lutte contre la fraude. Le Secrétariat note que la plupart des Etats de l'aire de répartition à l'exception de la Fédération de Russie sont membres de réseaux asiatiques de lutte contre la fraude (tel que le Réseau ANASE de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages)</i></p> <p>■ <b>14.69:</b> <i>Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits. Le Secrétariat propose que le SC envisage comment il souhaite surveiller la mise en application de cette décision.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'adresse du Secrétariat: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>14.70:</b> <i>Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat convoque une réunion sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre dans les 12 mois suivant la fin de la CoP14 et coopère à l'organisation de l'atelier sur la stratégie de conservation devant être facilité par l'UICN – l'Union mondiale pour la nature et le Forum mondial sur le tigre (s'appuyant sur des travaux scientifiques récents, notamment 2006 Tiger Conservation Landscape Assessment), et autres organisations pertinentes. Pour ce qui concerne la réunion sur la lutte contre la fraude, le Secrétariat rapporte que les engagements financiers nécessaires ont été reçus et qu'il espère pouvoir organiser la</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>la présentation des rapports et pour demander aux Parties de soumettre des rapports, ou de rapports actualisés pour les Parties qui ont déjà soumis un rapport pour considération lors de la session SC57, au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre 2008 de façon à ce que ces rapports puissent être revus lors de la réunion imminente sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre, l'atelier sur la stratégie de conservation, et la réunion de l'Equipe spéciale CITES sur le tigre/ du Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de demander au Secrétariat de distribuer une autre Notification aux Parties au début de l'année 2009 pour demander aux Parties de soumettre des rapports actualisés pour considération lors de la session SC58 ;</li> <li>▪ de demander aux représentants régionaux du SC d'aider les Parties à se conformer aux requêtes sur la transmission de rapports ; et</li> <li>▪ lors de la réunion SC58, de revoir les rapports reçus et les informations supplémentaires, et de préparer des conclusions sur les lacunes et les mesures supplémentaires nécessaires, et de formuler des recommandations à la CoP15 à cet égard.</li> </ul> <p>■ Concernant le rapport de l'Inde (annexe 1), le SSN <u>félicite</u> l'Inde pour ses efforts nouveaux qui comprennent un renforcement de la présence de personnel de lutte contre le braconnage sur le terrain dans les réserves de tigres, et l'établissement d'un Bureau de Contrôle de la Criminalité affectant les Espèces Sauvages. Le SSN félicite également ce pays pour la récupération des populations de tigres dans les endroits où la protection est devenue une priorité (tel que par exemple la réserve <i>Ranthambore Tiger Reserve</i>).</p> <p>■ Concernant le rapport de la Malaisie (annexe 2), le SSN <u>félicite</u> la Malaisie pour sa nouvelle législation de mise en application de la CITES, ses efforts de lutte contre la fraude concernant les magasins de la médecine chinoise traditionnelle (TCM), et le succès de sa campagne MYCAT.</p> <p>■ Concernant le rapport de la Thaïlande (annexe 3), le SSN <u>félicite</u> la Thaïlande pour l'organisation de l'atelier transfrontalier avec le Laos et ses activités poussées de sensibilisation du public.</p> <p>■ Concernant le rapport du Vietnam (annexe 4), le SSN <u>félicite</u> le Vietnam pour ses actions de lutte contre la fraude visant à mettre fin à la garde et à l'élevage illicite des tigres. Le SSN recommande au SC d'envisager comment porter assistance au Vietnam dans la localisation de fonds pour mettre en application sont Plan d'action sur le tigre et encourage le Vietnam à continuer ses efforts de</p>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>réunion à la fin 2008 ou au début 2009. Le Secrétariat indique également qu'il a sollicité l'aide d'Interpol et que cette réunion devra se concentrer sur le renseignement. Pour ce qui concerne l'atelier sur la stratégie de conservation, le Secrétariat se réunira lors de la session SC57 avec l'IUCN et le Forum mondial sur le tigre pour déterminer la marche à suivre.</p> <p>■ <b>14.71:</b> <i>Le Secrétariat CITES, en consultation avec les Parties ayant, ou cherchant à avoir, des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages, fournit une assistance technique et aide à déceler des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière.</i> Le Secrétariat note qu'il répondra aux demandes d'assistance et rappelle aux Parties que l'annexe 3 de la Notification aux Parties No. 2001/047 comprend des orientations concernant les unités spécialisées dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages préparées par l'Equipe spéciale CITES sur le tigre.</p> <p>■ <b>14.72:</b> <i>L'Equipe spéciale CITES sur le tigre établit un mécanisme de suivi régulier avec le Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude et en consultation avec les Etats de l'aire de répartition du tigre, et évalue l'ampleur et la nature du commerce illégal des grands félins d'Asie.</i> Le Secrétariat indique qu'une réunion du Groupe de spécialistes CITES se tiendra au premier semestre 2009 et recommande que les membres de l'Equipe spéciale participent à cette réunion qui traitera de cette question.</p>	<p>mise en conformité avec la RC 12.5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Concernant le rapport de l'Indonésie (annexe 5), le SSN <u>félicite</u> l'Indonésie pour les efforts menés dans la zone du Parc national de Kerinci-Seblat, la zone du Parc national de Bukit Barisan Selatan, et les activités de sensibilisation du public et de lutte contre la fraude.</li> <li>■ Concernant le rapport de la Chine (annexe 6), le SSN <u>félicite</u> la Chine pour ses nombreux efforts visant à mettre fin au commerce des tigres et à sensibiliser le public, y compris pour le succès de la loi de 1993 qui interdit le commerce des os de tigres et élimine les publicités internet offrant à la vente des parties et des produits de tigre. Cependant, le SSN continue à <u>s'inquiéter</u> du manque d'efforts proactifs de lutte contre la fraude, et de la confusion créée par la délivrance de permis pour les établissements pratiquant l'élevage intensif des tigres à échelle commerciale, et par le fait que la Chine n'ait pas mis fin à la vente de vin fabriqué à partir d'os de tigre dans ces établissements.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Décision 14.66:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le SSN <u>recommande</u> que le SC : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ demande au Secrétariat d'envoyer une Notification aux Parties au début de l'année 2009 exigeant que toutes les Parties présentent un rapport lors de la session du SC58 indiquant si et comment elles ont pris en compte les opinions des Parties exprimées dans la RC12.5 surtout lors de l'évaluation de leurs politiques de contrôle du commerce intérieur des tigres ; et</li> <li>▪ lors de la réunion SC58, revoit les rapports reçus et les informations supplémentaires et prépare des conclusions sur les lacunes et les mesures supplémentaires nécessaires, et formule des recommandations à la CoP15 à cet égard.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Décision 14.67:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SSN <u>recommande</u> que le Comité incorpore cette question (la question de savoir comment les Etats asiatiques de l'aire de répartition ont amélioré la coopération internationale en matière de conservation et de contrôle du commerce) dans le format normalisé pour la présentation des rapports sur la mise en conformité avec la décision 14.65 conformément à ce qui a été recommandé ci-dessus.</li> </ul> </li> <li>● <b>Décision 14.68:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SSN <u>recommande</u> au SC que le Secrétariat: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fasse la liaison avec les réseaux régionaux de lutte contre la fraude pour déterminer comment la CITES peut aider ces réseaux à s'améliorer ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ encourage la Fédération de Russie à joindre les réseaux asiatiques de lutte contre la fraude et/ou évalue les difficultés à ce niveau.</li> <li>• <b>Décision 14.69:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le SSN <u>recommande</u> que le SC:           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soutienne la recommandation du document SC57 Doc.31.2 demandant aux Parties représentées lors de la session SC57 et disposant d'établissements faisant l'élevage intensif des tigres à échelle commerciale de faire un rapport oral lors de la session SC57 sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 14.69 ;</li> <li>▪ demande au Secrétariat d'envoyer une Notification aux Parties pour demander aux Parties ayant des établissements faisant l'élevage intensif des tigres à échelle commerciale de faire un rapport au SC d'ici au 31 décembre 2008 sur leur mise en application de cette décision, et comprenant un calendrier menant à une mise en conformité complète d'ici la session SC58.</li> <li>▪ décide si les Parties pertinentes ont mis en application cette décision lors de la réunion SC58 ; et</li> <li>▪ adopte les mesures de suivi nécessaires à appliquer aux Parties pertinentes n'ayant pas appliqué la décision pour permettre leur mise en conformité d'ici à la CoP15 au plus tard.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Décision 14.70:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le SSN <u>approuve</u> la recommandation du Secrétariat proposant que la réunion sur la lutte contre la fraude devra mettre en avant des approches basées sur le renseignement.</li> <li>SSN <u>recommande</u> que le SC:           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'oppose à la recommandation du Secrétariat proposant que la réunion soit limitée à un cours de formation ;</li> <li>▪ décide que la réunion devra inclure tous les niveaux de la communauté des professionnels spécialisés dans la lutte contre la fraude y compris les personnes chargées de la prise de décisions, les agents de grade hiérarchique supérieur, les agents financiers, et le personnel chargé de la mise en œuvre ;</li> <li>▪ décide que la réunion devra offrir une opportunité pour la publication d'une déclaration ou d'un communiqué sur l'engagement renouvelé en faveur de la mise en œuvre de méthodes de lutte contre la fraude plus efficaces dans le futur ;</li> <li>et</li> <li>▪ décide que la réunion devra offrir une opportunité pour établir de nouvelles références ou identifier des indicateurs permettant</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>de mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre la fraude et pour évaluer son efficacité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SSN recommande que si la réunion sur la lutte contre la fraude n'offre pas les opportunités décrites dans les deux premiers paragraphes ci-dessus, le Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude entreprenne de réaliser ces activités.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Décision 14.71:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le SSN recommande que le Comité incorpore cette question (la question de savoir si les Parties qui ont ou qui cherchent à avoir des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages doivent recevoir l'assistance du Secrétariat et de l'assistance au niveau de l'identification des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière) dans le format normalisé pour la présentation des rapports sur la mise en conformité avec la décision 14.65 conformément à ce qui a été recommandé ci-dessus.</li> </ul> </li> <li>● <b>Décision 14.72:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSN recommande que le SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ charge le Secrétariat de garantir que les membres de l'équipe spéciale CITES sur le tigre participent à la réunion imminente du Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude ; et</li> <li>▪ charge le Secrétariat de mettre cette question (la question d'établir un mécanisme de suivi régulier permettant d'évaluer l'ampleur et la nature du commerce illégal des grands félins d'Asie) à l'ordre du jour de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur le tigre / du Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>31.2</b></p>	<p><b>Etablissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale</b></p> <p><b>SC57 Doc. 31.2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Préparé par l'Inde et le Népal.</li> <li>● La décision 14.69 stipule que « <i>Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.</i> »</li> <li>● Prie le SC de demander aux Parties élevant des tigres à échelle commerciale, de lui faire rapport sur les progrès qu'ils ont accomplis dans l'application de la décision 14.69, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session SC58, et de faire toute recommandation pertinente aux Parties et à la CoP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN recommande au SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'adopter la recommandation du document SC57 Doc.31.2. demandant aux Parties présentes lors de la session SC57 et élevant des tigres à échelle commerciale de présenter un rapport oral sur les progrès qu'elles ont accomplis dans l'application de la décision 14.69 ;</li> <li>■ demande au Secrétariat d'envoyer une Notification aux Parties pour demander aux Parties ayant des établissements faisant l'élevage intensif des tigres à échelle commerciale de faire un rapport au SC d'ici au 31 décembre 2008 sur leur mise en application de cette décision, et comprenant un calendrier menant à une mise en conformité complète d'ici la session SC58.</li> <li>■ décide si les Parties pertinentes ont mis en application cette décision lors de la réunion SC58 ; et</li> <li>■ adopte les mesures de suivi nécessaires à appliquer aux Parties</li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
			pertinentes n'ayant pas appliqué la décision pour permettre leur mise en conformité d'ici à la CoP15 au plus tard.
<b>32. Antilope du Tibet</b> <b>SC57 Doc. 32</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 11.8 (Rev. CoP13) sur la <i>Conservation et le commerce de l'antilope du Tibet</i> charge le Comité Permanent « <i>d'examiner régulièrement les mesures de lutte contre la fraude prises par les Parties visant à éliminer le commerce illicite des produits de l'antilope du Tibet (...)</i> ».</li> <li>• Le Secrétariat déclare qu'il a reçu très peu d'informations des Parties sur ce sujet.</li> <li>• Rapporte que groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages a l'intention de convoquer un atelier sur le commerce illégal de laine d'antilope du Tibet.</li> <li>• Le Secrétariat propose que le SC se demande si la RC 11.8 (Rev. CoP13) ne devrait pas être amendée à la CoP15 de manière à supprimer l'obligation du SC de procéder à un examen régulier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à soutenir l'organisation de l'atelier sur le commerce illégal de laine d'antilope du Tibet.</li> <li>• Le SSN <u>s'oppose</u> à la recommandation du Secrétariat d'éliminer l'obligation du SC de procéder à un examen régulier qui découle de la RC 11.8 (Rev. CoP13). En adoptant cette disposition dans la Résolution, les Parties ont indiqué que le commerce de l'antilope du Tibet est une question prioritaire qui doit être maintenue à l'ordre du jour du SC.</li> <li>• Le SSN recommande que le SC développe un mécanisme pour assurer la mise en application de la RC 11.8 (Rev. CoP13).</li> </ul>
<b>33. Eléphants</b>			
<b>33.1</b>	<b>Examen de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens et des effets du commerce légal</b> <b>SC57 Doc. 33.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mentionne que la décision 14.78 stipule que « <i>Le Comité permanent conduit un examen approfondi de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens, et des effets du commerce légal, en se fondant sur les données émanant de MIKE, du Système d'information sur le commerce des éléphants, et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (...)</i> »</li> <li>• Donne un aperçu des activités actuelles du SC concernant l'examen de la situation des éléphants et de leur commerce et de l'impact du commerce illicite, telles que réglementées par les autres décisions et résolutions (telles que la RC 10.10 sur le Commerce des spécimens d'éléphants, ETIS et MIKE).</li> <li>• Le Secrétariat recommande que le SC: a) convienne que la mise en œuvre de la décision 14.78 ne devrait pas entraîner une double activité au niveau des rapports et des examens; et b) demande que le Secrétariat, en consultation avec l'UICN, TRAFFIC et le PNUE-WCMC, recherche et compile des informations pertinentes sur la conservation et le commerce des deux espèces d'éléphants, et en fournisse une vue d'ensemble à la session SC58.</li> <li>• Rappelle également la décision 14.75 qui stipule « (...) Par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'adopter toutes les recommandations du Secrétariat;</li> <li>■ de garantir que les informations provenant des Etats de l'aire de répartition, des ONG, et des autres sources soient incorporées dans la vue d'ensemble des informations pertinentes sur la conservation et le commerce des deux espèces d'éléphants devant être réunies pour la session SC58, et dans les examens approfondis mentionnés dans la décision 14.78 ;</li> <li>■ d'adopter un mécanisme proactif pour apporter une assistance pratique régulière et constante aux Etats de l'aire de répartition pour la compilation et la soumission de rapports au SC en application de la décision 14.75 et pour utilisation dans la mise en application de la décision 14.78 ;</li> <li>■ d'adopter une stratégie pour réunir des financements qui peut être suivie par le Secrétariat pour offrir l'assistance mentionnée ci-dessus aux Etats de l'aire de répartition, et pour entreprendre les activités décrites dans la décision 14.75.</li> </ul> </li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de prendre en compte les données sur le commerce de l'ivoire disponibles dans la Base de Données sur le Commerce CITES, qui sont partiellement présentées à l'annexe 1, dans l'objectif d'identifier les problèmes qui affectent l'utilisation des termes et des unités utilisées par les Parties pour le commerce de l'ivoire, d'identifier le commerce rapporté qui ne se</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN	
	<p><i>le biais du dialogue sur l'éléphant d'Afrique, les Etats de l'aire de répartition de [l'éléphant] préparent un Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, à caractère global, en vue d'améliorer la gestion des éléphants, pour: a) accéder à des ressources et les allouer au renforcement des capacités de lutte contre la fraude dans les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire; b) appliquer le Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant; et c) renforcer les capacités, gérer les transferts d'éléphants, réduire les conflits hommes/éléphants et améliorer les programmes communautaires de conservation et les programmes de développement dans les aires à éléphants ou à proximité. Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant feront rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans le cadre de cette décision en vue de fournir les informations nécessaires aux examens, mentionnées dans la décision 14.78. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le Secrétariat recommande également au SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'inviter les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à remettre leur rapport d'activité prévu par la décision 14.75 afin de fournir les informations nécessaires pour les examens mentionnés dans la décision 14.78 ;</li> <li>■ d'inviter les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et l'UICN/CSE à faire des commentaires sur les connaissances actuelles sur les populations et leurs tendances, et leur situation du point de vue de la conservation ;</li> <li>■ de demander au Secrétariat de faire un rapport oral sur les résultats d'une analyse de toutes les données de MIKE disponibles, soumis pour examen aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en juin 2008 ; et</li> <li>■ d'inviter TRAFFIC à présenter un rapport oral sur les éventuelles données et analyses d'ETIS actualisées et disponibles.</li> </ul> </li> <li>● L'Annexe du document SC57 Doc.33.1 comprend le résumé du commerce brut enregistré de produits de l'éléphant de 2002 à 2006 qui se monte à 37 000 données sur le commerce.</li> </ul>	<p>conforme pas à la Convention, et de proposer des recommandations pour adoption par les Parties lors de la CoP15 pour assurer que le commerce de l'ivoire est conforme à la Convention et pour améliorer les données sur le commerce de l'ivoire soumises par les Parties dans les rapports annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN s'inquiète tout particulièrement de: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'utilisation des codes de source pour l'exportation de l'ivoire, notant qu'une grande quantité d'ivoire est commercialisée en utilisant les codes de source T (fins principalement commerciales) et P (fins personnelles)</li> <li>■ L'utilisation variables des termes (« défense » / « trophée » / « dent »);</li> <li>■ La nécessité d'utiliser des mesures pondérales normalisées ;</li> <li>■ La nécessité d'utiliser des mesures pondérales pour les sculptures, les morceaux d'ivoire, les débris d'ivoire et tout autre ivoire autre que les défenses de façon à ce que celles-ci puissent être reliées au nombre d'éléphants affectés par le commerce de ces types de produits.</li> </ul> </li> <li>● Pour ce qui concerne l'Annexe sur le résumé du commerce brut enregistré de produits de l'éléphant, le SSN <u>note</u> que le commerce semble considérable avec 37 000 données sur le commerce enregistrées en 5 ans ; cependant des données supplémentaires sont nécessaires pour un examen approfondi y compris des informations individuelles sur chaque pays, et sur les codes de source et les codes de but. Le SSN <u>encourage</u> par ailleurs le SC à décider du mandat applicable à la collecte et à la transmission des données utilisées dans les examens de façon à garantir que les informations récoltées seront suffisantes pour remplir les objectifs de la décision 14.78 et seront présentées de façon claire, complète, utile et transparente.</li> </ul>	
33.2	<b>Contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rappelle que l'Annotation 5 g) ii) aux annexes requiert que le commerce de l'ivoire ait lieu « <i>uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat a vérifié, en</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le SSN reste fondamentalement <u>opposé</u> à l'exportation des stocks d'ivoire à un moment où plusieurs milliers d'éléphants continuent d'être braconnés, et où des tonnes d'ivoire sont commercialisées</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p><b>SC57 Doc. 33.2</b></p>	<p><i>consultation avec le Comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) concernant la manufacture et le commerce intérieurs. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donne une mise à jour des activités associées au Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant.</li> <li>• Note que le SC lors de la session SC54 a approuvé la désignation du Japon en tant que partenaire commercial pour le commerce de l'ivoire ; et a rejeté par un vote lors de la session SC55 la désignation de la Chine en tant que partenaire commercial pour le commerce de l'ivoire.</li> <li>• Déclare que le Secrétariat « <i>estime que faire le lien entre la fourniture légale d'ivoire brut de pays de l'Afrique australe et la demande légale de pays d'Asie devrait contribuer à réduire la motivation du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire. »</i></li> <li>• Présente les résultats d'une mission menée par le Secrétariat en Chine en mars 2008, et des missions menées au Botswana, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe en mars-avril 2008, et déclare n'avoir constaté aucune irrégularité lors de la conduite de ces missions.</li> <li>• Recommande au SC de reconnaître: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ que puisque les contrôles de leurs stocks d'ivoire (presque 108 tonnes au total) ont été satisfaisants, le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont rempli les conditions de l'Annotation 5 g) permettant d'autoriser le commerce d'ivoire brut enregistré en provenance de ces pays ; et</li> <li>■ que la Chine doit être désignée comme partenaire commercial pour le commerce de l'ivoire. Le Secrétariat déclare que la Chine reste certainement une destination de l'ivoire illégal mais que ses mesures de contrôle du commerce ont été conçues de manière à empêcher que de l'ivoire illicite soit blanchi dans des locaux sous licence.</li> </ul> </li> </ul>	<p>de façon illicite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les exportations d'ivoire sont approuvées par le SC, le SSN <u>recommande</u> que des échantillons soient prélevés sur chaque défense (ou paire de défenses) et stockés de façon à ce que l'ivoire commercialisé légalement ou illégalement puisse faire l'objet de tests ADN pour voir s'il provient de ces défenses.</li> </ul> <p><b><u>Concernant la recommandation d'approuver la Chine comme partenaire commercial:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de ne pas désigner la Chine comme partenaire commercial pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une telle désignation serait contraire aux obligations de la RC 10.10 (Rev. CoP14) qui nécessite un avis positif du SC concernant le contrôle de la manufacture et du commerce intérieurs par un partenaire commercial potentiel. Le rapport de la mission menée par le Secrétariat en Chine en 2008 tel que présenté dans ce document n'offre pas suffisamment de détails pour autoriser le SC à conclure que la mission de 3 jours était adéquate pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la session SC55. Les conclusions du Secrétariat affirmant que la mise en application de la CITES et la lutte contre la fraude sont maintenant satisfaisantes en Chine, et que par conséquent la reconnaissance du statut de partenaire commercial doit être approuvée, ne peuvent pas être convenablement évaluées sur la base de ce document.</li> <li>■ Comme le mentionne le document SC57 Doc.33.2, la Chine reste une destination majeure pour l'ivoire provenant des éléphants braconnés. Le SSN pense que cela fait preuve d'un manque de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire ;</li> <li>■ L'autorisation de l'importation licite de l'ivoire en Chine est susceptible de faciliter le blanchissage de l'ivoire illicite dans le marché chinois, et d'intensifier le braconnage des éléphants. Nous notons avec inquiétude que le programme MIKE est incapable d'offrir le mécanisme de réponse rapide initialement envisagé puisqu'il n'est pas assez sensible pour détecter et signaler immédiatement le braconnage qui aura lieu en résultat de cette vente. Par ailleurs, rien ne permet de « rappeler » l'ivoire une fois qu'il est exporté. Par conséquent, l'effet de cette exportation sur le braconnage des éléphants ne sera pas connu « officiellement » pendant des années et ne sera pas réversible.</li> <li>■ Les inventaires du marché en Chine ont détecté de grandes quantités d'ivoire illicite à la vente malgré l'existence d'un système d'enregistrement que les commerçant semblent abuser et</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>manipuler considérablement (ref EIA 2007, IFAW 2006).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le gouvernement chinois a légalisé le commerce de l'ivoire exercé par des douzaines de sociétés considérées comme impliquées dans le commerce illicite (ref EIA 2007).</li> <li>■ Il a été constaté que les commerçants enregistrés achetaient et vendaient de l'ivoire aux distributeurs illicites, et exportaient également de l'ivoire de façon illicite (EIA, 2007).</li> <li>■ Le gouvernement chinois a vendu aux enchères l'ivoire confisqué provenant d'éléphants braconnés, nuisant ainsi à l'application de la RC 9.10 (Rev. CoP14) sur <i>l'utilisation des spécimens commercialisés illicitement, confisqués et accumulés</i> et à ses propres efforts visant à mettre fin au commerce illicite (EIA, 2007) ; pour traiter de la question, la mission du Secrétariat n'a examiné que l'ivoire de quelques magasins dans une seule ville et n'a constaté aucune irrégularité mais cela ne signifie pas que la vente aux enchères n'a pas eu lieu. Le SSN reste fortement préoccupé par cette question.</li> <li>■ La majorité des 20 villes chinoises les plus grandes n'ont fait l'objet d'aucun inventaire pour évaluer la disponibilité de l'ivoire et l'efficacité des contrôles appliqués par le gouvernement.</li> <li>■ Toutes les saisies que l'on présume destinées pour la Chine ne sont pas saisies en Chine mais plutôt lors du transit.</li> <li>■ Un inventaire récent des marchés de l'ivoire aux Etats-Unis a découvert 24 000 articles en ivoire mis en vente avec près de 7400 articles potentiellement sculptés de façon artisanale après 1989. Il est rapporté qu'une grande partie de ces articles ont été sculptés récemment en Chine et ont été importés de ce pays (Martin et Stiles, 2008).</li> </ul> <p><b><u>Concernant les stocks d'ivoire dans les quatre pays d'Afrique australe :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SC devrait <u>exiger</u> du Secrétariat un rapport complet sur les vérifications réalisées.</li> <li>• Les informations fournies par le Secrétariat sont insuffisantes pour déterminer si les conditions de l'Annotation 5 g) i) et v) sont appliquées, c'est-à-dire pour vérifier que seuls les stocks enregistrés au 31 janvier 2007 appartenant au gouvernement, et provenant de l'Etat (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue), peuvent être commercialisés.</li> <li>• Le Secrétariat ne fournit aucune information sur ses vérifications ; il annonce simplement les quantités d'ivoire déclarées à la vente. Le SC devrait demander un rapport complet sur ces chiffres. Il est</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
			<p>important de remarquer que les quantités maintenant déclarées à la vente, et vérifiées par le Secrétariat, diffèrent de beaucoup des quantités débattues pour la vente lors de la CoP14, et des quantités déclarées dans les propositions précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour le <u>Botswana</u> (43 682,91 kg), la quantité déclarée est de 2062,71 kg moins importante que la quantité figurant dans la proposition CoP14 Prop.5 ; et</li> <li>■ pour le <u>Zimbabwe</u> (3755,55 kg), les stocks semblent incroyablement petits pour une population déclarée l'an dernier comme dénombrant 100 000 éléphants et considérant qu'au 31 décembre 2001, les stocks du gouvernement se montaient à 13559,81 kg (à l'exclusion de l'ivoire classifié de saisi et de braconné) (CoP 12 Prop.10).</li> </ul>
33.3	<p><b>Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et fonds pour l'éléphant d'Afrique</b> SC57 Doc. 33.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.75 charge les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique de préparer un Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en vue d'améliorer la gestion des éléphants. Le Secrétariat a demandé au Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de préparer un projet de plan d'action de manière transparente, en étroite consultation avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, et en permettant des commentaires et des apports à tous les stades.</li> <li>• La décision 14.79 charge le Secrétariat d'établir un fonds pour l'éléphant d'Afrique qui servira à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Le Secrétariat est en train de mener une étude sur les possibilités de trouver des sources de financement pour la création d'un fonds pour l'éléphant d'Afrique.</li> <li>• Le plan d'action et le Fonds sont tous deux à l'ordre du jour de la réunion sur l'éléphant d'Afrique prévue du 23 au 25 juin 2008 à Mombasa au Kenya.</li> <li>• Le Secrétariat recommande au SC de prendre note de ce document et d'inviter les Etats de l'aire de répartition d'Afrique à faire un rapport sur les progrès accomplis au titre de la décision 14.75.</li> </ul>	<p><b>Concernant la Décision 14.75:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>note</u> que la décision 14.75 prévoit clairement que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique doit être développé et mené par les Etats de l'aire de répartition.</li> <li>• Le SSN <u>approuve</u> l'intention du Secrétariat visant à assurer que le processus comprenne toutes les parties prenantes, et propose que, pour garantir que cela soit bien le cas dans le futur, les représentants désignés des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique soient inclus dans toute correspondance liée au développement du Plan d'action.</li> <li>• Le SSN <u>considère</u> que le Plan d'action doit être un document de consensus entre toutes les parties prenantes (tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant et les donateurs potentiels) afin d'attirer les fonds nécessaires pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique.</li> </ul> <p><b>Concernant la Décision 14.79:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>considère</u> que la lutte contre la fraude, qui comprend les efforts d'amélioration des mécanismes transfrontaliers de lutte contre la fraude tels que l'Accord de Lusaka, doit constituer une priorité de financement au sein du fonds pour l'éléphant d'Afrique.</li> </ul>
33.4	<p><b>Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire</b> SC57 Doc. 33.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 14.77 charge le SC, assisté par le Secrétariat, de soumettre pour approbation, au plus tard à la CoP16, un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.</li> <li>• Le Secrétariat propose que le SC approuve la conduite d'une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>considère</u> qu'il est trop tôt pour envisager le développement du mécanisme de prise de décisions. Les effets des ventes des stocks d'ivoire approuvées lors de la session SC55 et à la CoP14 doivent d'abord être documentés et compris.</li> <li>• Le SSN <u>recommande</u> que le SC forme, lors d'une de ses futures sessions après que les ventes en une fois aient eu lieu, un groupe</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN	
	<p>étude sur l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions pour examen lors de la session SC58 couvrant les questions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les divers processus et mécanismes de prise de décisions liés au commerce de l'ivoire qui sont ou qui ont été mis en place au titre de la Convention;</li> <li>■ les régimes commerciaux multilatéraux et les mesures de contrôle et de précaution ainsi que les méthodes de suivi des autres marchandises de valeur qui leur sont associés, afin de trouver un mécanisme pouvant s'appliquer au futur commerce de l'ivoire;</li> <li>■ les principes de base qui devraient régir le futur commerce de l'ivoire, et des propositions sur le fonctionnement d'un mécanisme de prise de décisions effectif, objectif et indépendant; et</li> <li>■ l'étude des conditions dans lesquelles le commerce international de l'ivoire d'éléphant pourrait avoir lieu.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En réalisant cette étude, le Secrétariat déclare qu'il consultera « <i>des organisations spécialisées dans le domaine de l'établissement des régimes commerciaux multilatéraux et la mise en œuvre des mesures de contrôle du commerce.</i> »</li> </ul>	<p>de travail pour définir le mandat d'une telle étude et pour déterminer qui devra la conduire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>recommande</u> que le SC garantisse qu'un tel groupe de travail soit ouvert à la participation de toutes les institutions intéressées y compris les ONG, les spécialistes et les parties prenantes pour garantir que le processus soit ouvert et transparent.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC d'amender l'étude proposée par le Secrétariat pour garantir que l'évaluation des régimes commerciaux multilatéraux et des mesures de contrôle des autres marchandises de valeur, ne prennent en compte que les marchandises qui sont similaires dans leur nature aux éléphants. La comparaison de marchandises différentes dans leur nature serait inutile. En tant que marchandise, les éléphants ne sont principalement pas protégés contre les braconniers (il y a un accès illimité à la ressource), et constituent une ressource limitée ayant une capacité de régénération très limitée. L'existence continue des éléphants est également menacée par de nombreux facteurs autres que le commerce. Le SSN considère qu'il y a très peu, au pas du tout, de marchandises de valeur comparables aux éléphants.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de charger le Secrétariat de procéder à de nombreuses consultations auprès de toutes les sources disposant d'informations pertinentes à l'étude, y compris les ONG, les experts scientifiques, et autres.</li> </ul>	
33.5	<p><b>Constitution d'un sous-groupe MIKE-ETIS</b></p> <p><b>SC57 Doc. 33.5</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 10.10 (Rev. CoP14) sur le Commerce de spécimens d'éléphants décide que les systèmes MIKE (Système de suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) et ETIS (Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants), établis sous la supervision du Comité permanent, sont maintenus et élargis.</li> <li>• Recommande que le SC reconstitue le sous-groupe MIKE-ETIS composé de six membres du SC, examine les progrès accomplis dans le développement et la mise en œuvre de MIKE et ETIS, et fasse rapport à la présente session.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>approuve</u> le rétablissement du sous-groupe MIKE-ETIS et encourage le SC à garantir une représentation équilibrée des Etats de l'aire de répartition en son sein.</li> <li>• Le SSN <u>note</u> qu'il a été souligné lors de la CoP14 que les Etats de l'aire de répartition doivent « s'approprier » les informations de base MIKE et être inclus dans leur compilation, et que le sous-groupe MIKE-ETIS et le Groupe Technique Consultatif (<i>Technical Advisory Group</i> ou TAG) doivent être consultés avant la publication des données.</li> <li>• Le SSN continue à s'inquiéter du fait que, en dépit de niveaux d'investissement considérables, les données réunies par MIKE ne dressent pas une image réelle des niveaux d'abattage illicite des éléphants. La sélection de sites est fortement biaisée par les aires protégées ; les données ne sont pas actualisées et ont été réunies au cours d'années différentes en utilisant des méthodes</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
			différentes et ne sont donc pas vraiment comparables. MIKE ne peut donc pas détecter à temps des augmentations du braconnage.
<b>34. Rhinocéros</b>  <b>SC57 Doc. 34</b>		<p>Le Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclare être convaincu que le braconnage et le commerce illégal actuels de rhinocéros sont pour l'essentiel très organisés.</li> <li>• Recommande, si le braconnage et le commerce illicite continuent, de convoquer un séminaire ou un atelier sur la lutte contre la fraude réunissant les Etats d'aires de répartition et les pays de consommation ou, alternativement, de former une équipe spéciale CITES sur les rhinocéros.</li> <li>• Cherche à obtenir l'autorisation de contacter le Yémen pour lui demander de l'inviter à conduire une mission dans son pays pour discuter du commerce illégal de rhinocéros.</li> <li>• Déclare que les Etats-Unis ont produit un rapport sur les examens et les preuves de la balistique pouvant aider à réunir des preuves pour les condamnations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à adopter les recommandations de ce document.</li> </ul>
<b>35. Esturgeons</b>			
<b>35.1</b>	<b>Base de données sur le commerce du caviar</b>  <b>SC57 Doc. 35.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.7 (Rev. CoP14) sur la <i>Conservation et le commerce des esturgeons et des polyodons</i> recommande que le Secrétariat soumette à chaque session du SC un rapport écrit sur le fonctionnement de la base de données sur le commerce du caviar.</li> <li>• La base de données a été lancée le 30 novembre 2007.</li> <li>• Le Secrétariat demande aux représentants régionaux au SC d'encourager les pays de leur région à augmenter la régularité de leurs soumissions pour la base de données ; le Kazakhstan et la Fédération de Russie sont particulièrement préoccupants. La République islamique d'Iran, les Etats-Unis et la Turquie ne soumettent pas régulièrement de données ou n'ont encore soumis aucune donnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à demander des explications au Kazakhstan, à la Fédération de Russie, à la République islamique d'Iran, aux Etats-Unis et à la Turquie vis-à-vis des inquiétudes suscitées par la question de la régularité de leur transmission d'informations.</li> </ul>
<b>35.2</b>	<b>Recommandations du Comité pour les animaux</b>  <b>SC57 Doc. 35.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Président du AC.</li> <li>• La RC 12.7 (Rev. CoP14) sur la <i>Conservation et le commerce des esturgeons et des polyodons</i> charge le AC de réaliser une évaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes.</li> <li>• Le AC prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>approuve</u> les recommandations du AC.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>des stocks d'esturgeons / la méthodologie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le SC à prendre note du présent rapport.</li> </ul>	
<p><b>36. Acajou des Antilles</b> <b>SC57 Doc. 36</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SC a lors de la session SC55 adopté des recommandations concernant la mise en œuvre de la CITES par le Pérou concernant l'acajou des Antilles (<i>Swietenia macrophylla</i>), y compris, entre autre, les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à compter de 2008, le Pérou n'établira pas de quotas d'exportation fondés sur les prélèvements et les exportations restants des années précédentes ; et</li> <li>■ le gouvernement péruvien devra ratifier au plus haut niveau politique, le plan d'action stratégique pour l'acajou (PASA)</li> </ul> </li> <li>• Note que lors de la session PC17, le PC a inclus l'acajou des Antilles dans l'étude du commerce important.</li> <li>• Le Secrétariat propose que le SC maintienne les recommandations actuelles jusqu'à ce que toutes aient été suivies, et qu'il inclue les recommandations supplémentaires suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le Pérou devrait geler les exportations d'acajous des Antilles du quota de 2008 jusqu'à ce que le PASA ait été adopté au plus haut niveau politique ;</li> <li>■ le Pérou devrait suivre les recommandations de la commission (une commission multisectorielle contre l'abattage illégal) sur les coefficients de rendement du bois en établissant le quota d'exportation de 2009 ; et</li> <li>■ le Pérou devrait préciser s'il possède des quantités de bois restantes datant d'avant 2007 et expliquer comment il les différencie (de même que les quantités restantes de 2007) de celles prélevées en 2008. Le Pérou devrait envisager d'épuiser toutes les quantités restantes d'ici au 31 décembre 2008.</li> </ul> </li> <li>• Le Secrétariat demande l'aval du SC pour continuer de superviser les progrès accomplis par le Pérou dans la mise en œuvre des recommandations du SC sur l'acajou des Antilles et pour présenter un rapport lors de la session SC58.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC d'adopter la recommandation du Secrétariat proposant que le Pérou gèle les exportations d'acajous des Antilles du quota de 2008 jusqu'à ce qu'il ait adopté, et mis en application, le plan d'action stratégique pour l'acajou, avec le soutien du plus haut niveau politique de pays. Le SSN prie le SC de recommander que les exportations continuent d'être gelées jusqu'à ce que le Pérou ait aussi : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ établi et appliqué un système efficace pour vérifier l'origine légale de tous les spécimens <i>in situ</i> avant la récolte et l'exportation ; et</li> <li>■ adopté un coefficient de rendement du bois approprié, ce qui est nécessaire à la délivrance des avis de commerce non-préjudiciable.</li> </ul> Ces actions devraient être complétées avant l'établissement du quota 2009. </li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de recommander au Pérou: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'éliminer les exportations des « quantités restantes » d'acajou des quotas d'avant 2008 puisque (a) l'origine légale ne peut pas être déterminée pour le bois des quotas d'avant 2007, et (b) un coefficient de rendement du bois excessif a été utilisé pour calculer ces quotas volumétriques ;</li> <li>■ de s'engager à mettre fin de façon permanente à l'exportation de toute « quantité restante » d'acajou avec effet immédiat ;</li> <li>■ de limiter les exportations en 2009 aux <u>arbres</u> qui ont été vérifiés et approuvés sur le terrain, en se conformant aux avis de l'autorité scientifique sur les récoltes non-préjudiciables, et en utilisant le coefficient de rendement de bois approprié pour établir un quota volumétrique ; et</li> <li>■ de vérifier par le biais d'inspections visuelles sur le terrain l'origine légale de toutes les exportations de <i>Cedrela odorata</i>, considérant les preuves indiquant que certaines des exportations au cours des années précédentes ne se sont pas conformées à la nécessité d'un avis licite prévue par l'Annexe III.</li> </ul> </li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de charger le Secrétariat de continuer à superviser les progrès accomplis par le Pérou et de faire un rapport sur la question lors des sessions futures du SC ; et</li> <li>■ de charger le PC d'incorporer l'information contenue dans ce</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p><b>37. Ramin</b> <b>SC57 Doc. 37</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En réponse aux préoccupations exprimées concernant le commerce illégal de ramin (<i>Gonystylus</i> spp.), la question a été mise à l'ordre du jour des sessions SC50 à SC54.</li> <li>• Pendant la session SC54, le SC a demandé que la Chine, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon, la Malaisie et le Royaume-Uni lui fournissent des rapports écrits sur le ramin à la session SC57. La Chine, l'Italie, le Japon, la Malaisie et les Etats-Unis ont soumis des rapports (Annexes 1 à 5) ; la Malaisie a également soumis un rapport plus complet (SC54 Inf.4).</li> <li>• Recommande que le SC décide, sur la base de ces rapports écrits, si d'autres mesures sont nécessaires et si cette question devra continuer d'être inscrite à l'ordre du jour de ses futures sessions.</li> </ul>	<p>rapport et les recommandations du SC dans la moindre recommandation formulée pour cette espèce dans le cadre de l'étude du commerce important.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>se réjouit</u> du rapport détaillé de la Malaisie. Cependant, le SSN <u>s'inquiète</u> du fait que le quota d'exportation pour la péninsule de Malaisie (20 000 m<sup>3</sup> en 2007) reste très élevé. En raison des préoccupations touchant à la durabilité de ce quota et aux preuves récentes de commerce illicite constant entre l'Indonésie et la Malaisie, l'UE a en 2007 suspendu temporairement les importations de ramin en provenance de la Malaisie. Bien que l'UE ait ensuite accepté le quota, il faudrait exiger de la Malaisie qu'elle présente des informations scientifiques validées pour justifier l'avis de commerce non-préjudiciable à la base des décisions sur les futurs quotas.</li> <li>• Le SSN <u>note</u> que les 70% actuellement utilisés comme facteur de conversion par la Malaisie pour le rendement présumé de bois scié utilisable pour chaque arbre sur pied est assez élevé en comparaison des chiffres utilisés dans les études publiées pour d'autres espèces de bois. Le facteur de conversion joue un rôle important dans la détermination de l'impact réel d'un quota d'exportation sur la forêt et le SSN <u>prie</u> la Malaisie de fournir les études techniques prouvant la validité de l'utilisation de ce chiffre.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de revoir soigneusement les informations sur les méthodes que la Malaisie utilise pour garantir l'origine légale et la mise en conformité avec les lois nationales applicables à la sylviculture.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> l'Indonésie, la Malaisie et Singapour de continuer leurs efforts pour combattre le commerce illicite du ramin par le biais d'une Equipe Spéciale Tri-nationale et d'autres mesures.</li> <li>• Le SSN <u>prie</u> le SC de garder cette question à l'ordre du jour de ses futures sessions.</li> </ul>
<p><b>38. Examen périodique des annexes</b> <b>SC57 Doc. 38</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par les Présidents du AC et du PC.</li> <li>• La RC 14.8 sur l'<i>Examen périodique des annexes</i> stipule que le AC et le PC doivent établir un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste des taxons qu'ils proposent d'examiner au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la CoP.</li> <li>• Comprend les recommandations sur l'examen périodique adoptées lors des sessions AC23 et PC17.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN <u>encourage</u> le SC à prendre note du document.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<b>39. Révision et publication des annexes CITES (Japon)</b>  <b>SC57 Doc. 39</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Japon.</li> <li>• Le Japon recommande que le SC envisage des moyens de faciliter et d'accélérer la révision des annexes après les sessions de la CoP, en particulier quand de nouvelles références normalisées sont adoptées sur la nomenclature.</li> <li>• Recommande au SC de demander au Secrétariat de faire rapport à la session SC58, en consultation avec le AC et le PC, sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les informations qui devraient être incluses dans les propositions d'amendement des nomenclatures normalisées pour les espèces inscrites aux annexes; et</li> <li>■ les obstacles à l'accélération de la publication des annexes révisées, et des options pour l'avenir.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN note que le paragraphe 1 (c) de l'Article XV de la Convention concernant les « <i>Amendements aux Annexes I et II</i> » stipule que « <i>Les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session pour toutes les Parties, à l'exception de celles qui formulent une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent Article.</i> »</li> <li>• Comme le remarque le Japon dans ce document, les annexes révisées, y compris les amendements aux références de nomenclature, ont été publiées 77 jours après la CoP14 ce qui reste largement dans les 90 jours impartis.</li> <li>• Le SSN ne pense pas qu'il y ait besoin de faciliter ou d'accélérer ce processus.</li> </ul>
<b>40. Rapports des représentants régionaux</b>  <b>SC57 Doc. 40.1 – 40.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 juin 2008, des rapports avaient été soumis par l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Océanie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>41. Autres questions</b>  <b>Pas de document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>42. Date et lieu de la 58e session</b>  <b>Pas de document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>
<b>43. Remarques de clôture</b>  <b>Pas document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de commentaires.</b></li> </ul>



## SPECIES SURVIVAL NETWORK

2100 L Street NW, Washington DC 20037 USA

Tel: +1-301-548-7769 Fax: +1-202-318-0891

[info@ssn.org](mailto:info@ssn.org) • [www.ssn.org](http://www.ssn.org)